

Comment va se passer la fin de l'année scolaire 2020-21 pour mon enfant ?

Pour les établissements du réseau officiel organisé par le pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles-Enseignement (WBE)



Wallonie-Bruxelles-Enseignement (WBE), le pouvoir organisateur des athénées, présente à ses chefs d'établissement les dispositions réglementaires relatives à la sanction des études pour l'année scolaire 2020-2021.

Elles rejoignent en tous points la règle du redoublement exceptionnel et hautement motivé telle qu'annoncée dans des circulaires, le principe de décision éclairée par le dialogue avec les parents et l'élève.

Le réseau officiel WBE a pris des décisions qui évitent que les élèves ne soient victimes de la situation.

La FAPEO s'en réjouit !

Vos questions ? Des réponses !

Pour l'enseignement fondamental (ordinaire et spécialisé)	3
Dans tous les cas	3
Les établissements seront-ils attentifs au bien-être des élèves ?	3
Comment les établissements vont-ils organiser l'enseignement ?	3
Comment se passeront les délibérations ?	3
Comment se fera la communication ?	3
Les établissements scolaires disposent-ils d'une marge de manœuvre ?	4
Comment cela se passera-t-il précisément pour mon enfant ?.....	4
Pour les enfants qui sont en 2 ^e ou 6 ^e primaire.....	4
Pour les enfants qui sont dans une autre année du primaire	4
Pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4	5
Dans tous les cas	5
Les établissements seront-ils attentifs au bien-être des élèves ?	5
Comment les établissements vont-ils organiser l'enseignement ?	5
Recevrai-je des informations sur la manière dont va se passer la fin de l'année ?.....	5
Y aura-t-il des révisions ?.....	6
Des examens seront-ils organisés ?	6
Sur quoi porteront les examens et les évaluations ?	6
Les examens et les évaluations se passeront-ils en présentiel ?	6
Des évaluations pourront-elles avoir lieu en-dehors de ces examens ?	6
Quand auront lieu les examens et/ou les évaluations ?	7
Quels cours sont concernés par des examens ou évaluations, quelle est leur durée ?	7
Quand auront lieu les examens pour chaque matière ?.....	8
Les évaluations et examens compteront-ils pour le bulletin ?	8
Y aura-t-il une seconde session ?	8
Et si mon enfant a été mis en quarantaine pendant les examens ou évaluations ?	8
Si mon enfant est en difficulté, un dialogue avec l'école est-il possible avant les évaluations ?.....	8
Comment se passeront les délibérations ?	8
Quels sont les différents cas de figure possibles dans les délibérations ?	9
Que se passe-t-il lors des délibérations pour les élèves en difficulté ?	9
Y aura-t-il une réunion des parents et une remise des bulletins et prix ?.....	9
Y aura-t-il des conciliations (recours) internes ?.....	9
Quand la décision au sujet du recours interne est-elle notifiée ?	10
Chronogramme de synthèse pour le secondaire et le spécialisé de forme 4	11

Pour l'enseignement fondamental (ordinaire et spécialisé)

Dans tous les cas

- **Les effets du confinement doivent être lissés sur l'ensemble de la scolarité, et pas seulement sur les deux années scolaires concernées (2019-20 et 2020-21).**

Les établissements seront-ils attentifs au bien-être des élèves ?

- Ils doivent consacrer une attention toute particulière aux élèves en matière d'écoute, de soutien et d'accompagnement.
- Ils doivent signaler au CPMS les situations individuelles préoccupantes au plus tard pour le 4 juin.

Comment les établissements vont-ils organiser l'enseignement ?

- Ils accorderont une grande importance à la remédiation immédiate et à toute méthode pédagogique visant l'intégration des savoirs, savoir-faire et des compétences minimales requises.
- Ils doivent consacrer un maximum de temps aux apprentissages des essentiels tels que définis dans le document [« Essentiels et balises diagnostiques pour la rentrée 2020 »](#). Dans ce cadre, le temps de révision, notamment les exercices repris dans les CEB des années précédentes, doit donc être limité.

Comment se passeront les délibérations ?

- Les délibérations pour chaque élève seront équitables et sereines, afin d'évaluer avec mesure s'il dispose des acquis minimums nécessaires pour aborder l'année d'études suivante, la vie professionnelle ou l'enseignement supérieur en ayant le maximum de chances de réussite.
- Les parents et les élèves seront informés en privilégiant toutes les possibilités, canaux et moments de dialogue collaboratif.
- Le passage de classe doit être décidé en concertation de toute l'équipe du cycle autant que faire se peut, sur base de l'ensemble des évaluations continues de l'année.
- Dans tous les cas, au terme des échanges internes à l'équipe de délibération, une proposition raisonnée et motivée sur la poursuite du parcours de l'élève doit être faite.

Comment se fera la communication ?

- En ce qui concerne les réunions de parents, bulletins, les conciliations internes, conseils de classe et délibérations, les établissements veillent à favoriser une communication ouverte, positive et constructive avec chaque responsable d'élève, y compris dans le cadre des demandes de conciliation interne.

Les établissements scolaires disposent-ils d'une marge de manœuvre ?

Les établissements possèdent une certaine liberté organisationnelle, dans le respect du règlement des études, de la législation relative à la sanction des études et des modalités générales du calendrier scolaire fixé par le Pouvoir régulateur. (Voir la [circulaire 7971 du 16/02/2021 : Dispositions relatives à l'octroi du certificat d'études de base \(CEB\) à l'issue de l'épreuve externe commune pour l'année scolaire 2020-2021](#))

Comment cela se passera-t-il précisément pour mon enfant ?

Pour les enfants qui sont en 2^e ou 6^e primaire

- Les évaluations diagnostiques sont organisées en 2^e primaire. L'évaluation de 2^e primaire servira à établir un plan écrit de remédiation, consolidation ou dépassement. Ce plan permettra à l'équipe pédagogique qui prendra l'élève en charge en septembre 2021 d'être immédiatement informée des actions à mettre en œuvre pour favoriser ou renforcer la réussite.
- Les évaluations certificatives externes obligatoires du CEB sont organisées en 6^e primaire.
- Les élèves sont uniquement interrogés sur des savoirs, savoir-faire et compétences suffisamment pratiqués et entraînés durant l'année, dans le cadre des apprentissages essentiels définis par le Gouvernement.

Pour les enfants qui sont dans une autre année du primaire

- La consigne est de se concentrer prioritairement sur les apprentissages essentiels, et ce jusqu'au terme de l'année scolaire et donc, de ne pas organiser de bilans de fin d'année.
- La proposition d'une année complémentaire doit être exceptionnelle et en accord avec les parents, mûrement réfléchi et exigeante quant à la qualité de la mise en œuvre de cette année complémentaire.
- Pour proposer une année complémentaire, l'équipe éducative prend en compte toutes les informations en sa possession. Ses décisions ne se fondent donc pas uniquement sur une addition mécanique de points. Une attention toute particulière sera accordée aux progrès accomplis par chaque élève dans un contexte sociétal, organisationnel et psychologique difficile. Il sera ainsi tenu compte, non seulement des aspects pédagogiques, mais aussi des aspects psycho-éducatifs dans une perspective de valorisation des réussites.

Pour l'enseignement secondaire (ordinaire et spécialisé de forme 4)

Dans tous les cas

- La priorité absolue est réservée à l'accueil des élèves et aux apprentissages.
- Les effets du confinement doivent être lissés sur l'ensemble de la scolarité, et pas seulement sur les deux années scolaires concernées (2019-20 et 2020-21).
- Compte tenu de la situation inédite de cette année scolaire, le redoublement d'un élève doit demeurer une mesure strictement exceptionnelle et dûment motivée.

Les établissements seront-ils attentifs au bien-être des élèves ?

- Ils doivent consacrer une attention toute particulière aux élèves en matière d'écoute, de soutien et d'accompagnement.
- Ils doivent signaler au CPMS les situations individuelles préoccupantes.
- Ils doivent porter un regard bienveillant et rassurant sur les difficultés rencontrées par les élèves lors des apprentissages hybrides et en distanciel.

Comment les établissements vont-ils organiser l'enseignement ?

- Ils accordent une grande importance à la remédiation immédiate et à toute méthode pédagogique visant l'intégration des savoirs, savoir-faire et des compétences minimales requises.
- Ils consacrent un maximum de temps aux apprentissages des essentiels tels que définis dans le document [« Essentiels et balises diagnostiques pour la rentrée 2020 »](#).
- Ils devront concevoir au besoin des évaluations diagnostiques qui permettent avant tout à chaque élève de se positionner par rapport à ses apprentissages et de dégager des stratégies de remédiation, consolidation et dépassement à communiquer aux parents des élèves mineurs et aux élèves majeurs lors de rencontres individuelles, au moyen du bulletin ou de tout document à vocation pédagogique.

Recevrai-je des informations sur la manière dont va se passer la fin de l'année ?

Les écoles doivent obligatoirement vous avoir communiqué cela par écrit **au plus tard le lundi 10 mai**.

Cela concerne les modalités d'évaluation, de certification, de délibérations, de communication des décisions de fin d'année, de conciliation interne et de recours externe.

Si ce n'est pas le cas, prenez contact avec l'école de votre enfant.

Y aura-t-il des révisions ?

Oui, les 5 journées de révision déjà prévues restent d'application pour préparer les élèves de 2e années et 6/7e années aux évaluations certificatives et sommatives. Ces révisions porteront uniquement sur les essentiels et comprendront une dimension méthodologique et de soucis du bien-être des élèves.

Des examens seront-ils organisés ?

Oui, certaines épreuves seront organisées, dans des cas bien précis :

- les évaluations certificatives externes obligatoires du CE1D (2C/2S), du CEB (1D/2D ou 1C pour les élèves non titulaires) et du CESS (français : 6G, 6TT, 6TQ, 6P et 7P ; histoire : 6G, 6TT) ;
- des évaluations sommatives dans les années terminales concernées par l'obtention du CESS ou du certificat d'études de 6ème professionnelle;
- les évaluations prévues pour l'obtention du Brevet d'infirmier hospitalier (toutes les années d'études du 4e degré) ;
- les épreuves de qualification telles que prévues dans le schéma de passation et le PMO (Plan de mise en œuvre).

En dehors de ces cas précis, il est demandé aux écoles de tout mettre en œuvre afin de poursuivre les activités d'enseignement **jusqu'au mardi 22 juin 2022 au plus tôt** afin de maximaliser les jours dédiés au développement de compétences, savoirs et savoir-faire, ou aux remédiations.

Sur quoi porteront les examens et les évaluations ?

Les élèves sont uniquement interrogés sur des savoirs, savoir-faire et compétences suffisamment pratiqués et entraînés durant l'année scolaire, dans le cadre des apprentissages essentiels définis par le pouvoir régulateur.

Les examens et les évaluations se passeront-ils en présentiel ?

Les évaluations diagnostiques, sommatives ou certificatives externes, qu'elles soient écrites ou orales, sont réalisées en présentiel.

Des évaluations pourront-elles avoir lieu en-dehors de ces examens ?

Oui, mais ce seront des évaluations diagnostiques, donc pas des examens au sens strict du terme. Elles n'ont pas valeur d'épreuves sommatives. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'une note chiffrée inscrite dans le bulletin en 3^e période ou dans la colonne habituellement réservée aux évaluations de juin.

Elles doivent notamment permettre de soutenir la réflexion de l'équipe éducative pour identifier tout ou partie des causes de la non-maitrise des savoirs, savoir-faire et compétences. Elles s'inscrivent dans une approche continue des apprentissages et elles ont une visé indicative et formative

Les évaluations diagnostiques habituelles en 1ère commune sont maintenues.

Pour les 3e, 4e et 5e années, si ce n'est pas déjà fait, l'établissement peut choisir d'organiser des évaluations diagnostiques, en tout ou en partie à la place des apprentissages, dans le cadre d'un calendrier fixé ci-après. Il s'agit d'une possibilité et non pas d'une obligation.

Quand auront lieu les examens et/ou les évaluations ?

Les évaluations sommatives ou diagnostiques débuteront au plus tôt le lundi 14 juin 2021.

Les évaluations de fin d'année doivent en effet être organisées de manière à permettre la poursuite des activités d'enseignement le plus longtemps possible dans le calendrier de cette année scolaire.

Un certain nombre de demi-jours sont autorisés pour ces évaluations :

- 1^e année commune : 5 demi-jours
- 2^e année commune, 2^e année supplémentaire, 1^e et 2^e années différenciées : ne sont organisées que les épreuves externes certificatives
- 3^e et 4^e années : (évaluations diagnostiques si organisées) : 5 demi-jours au maximum avec la possibilité d'organiser au maximum 6 évaluations.
- 5^e année (évaluations diagnostiques si organisées) : 7 demi-jours au maximum avec a possibilité d'organiser au maximum 8 évaluations.
- 6^e et 7^e années (évaluations sommatives) : 7 demi-jours au maximum avec la possibilité d'organiser au maximum 8 évaluations (y compris les épreuves certificatives externes du CESS).
- 4^e degré de la filière professionnelle en section « soins infirmiers » : évaluations sommatives selon le calendrier habituel.

Les établissements qui organisent, depuis le début de l'année scolaire, une évaluation par ensembles pédagogiques cohérents (UAA – [Unités d'acquis d'apprentissage](#), EAC-[Ensembles articulés de compétences](#) et modules) se conforment aux processus et calendrier déjà établis et communiqués.

Quels cours sont concernés par des examens ou évaluations, quelle est leur durée ?

Au choix des établissements comme prévu par le règlement des études.

- Lorsque l'évaluation prend la forme d'une interrogation collective et écrite, sa durée ne peut dépasser deux heures sauf pour les épreuves externes certificatives au troisième degré ; quels que soient les degrés et formes d'enseignement, l'examen de français peut durer quatre heures.
- Aux 2^e degré (3^e et 4^e années) et 3^e degré (5^e, 6^e et 7^e années), les établissements peuvent organiser la partie orale des épreuves sommatives ou diagnostiques de langues modernes en dehors de la période de préparation aux évaluations (période dite des révisions).
- Enseignement qualifiant 5^e, 6^e et 7^e années **en** CPU-Certification par unité d'apprentissage : selon schéma de validation.
- Enseignement qualifiant 5^e, 6^e et 7^e années **hors** CPU-Certification par unité d'apprentissage : selon schéma de passation.
- 4^e degré de la filière professionnelle en section « soins infirmiers » : selon le schéma habituel.

Quand auront lieu les examens pour chaque matière ?

(ECE = Evaluation certificative externe)

Entre le lundi 14 juin 2021 et le lundi 21 juin 2021	ECE CE1D Langues modernes, partie orale
Mercredi 16 juin 2021	ECE CE1D Français ECE CESS Histoire
Jeudi 17 juin 2021	ECE CEB ECE CE1D Sciences ECE CESS Français
Vendredi 18 juin 2021	ECE CEB ECE CE1D Langues modernes, partie écrite
Lundi 21 juin 2021	ECE CEB ECE CE1D Mathématiques
Mardi 22 juin 2021	ECE CEB

Les évaluations et examens compteront-ils pour le bulletin ?

Les évaluations diagnostiques ont une visée indicative et formative. N'étant pas sommatives, elles ne peuvent être comptabilisées dans l'addition annuelle des points.

Y aura-t-il une seconde session ?

Non, il n'y aura pas de seconde session début septembre.

Et si mon enfant a été mis en quarantaine pendant les examens ou évaluations ?

Les élèves disposant d'une attestation de mise en quarantaine pendant la période d'évaluation sont traités comme les élèves couverts par un certificat médical. Dans toute la mesure du possible, ils sont délibérés en juin.

Le redoublement doit avoir un caractère exceptionnel.

Si mon enfant est en difficulté, un dialogue avec l'école est-il possible avant les évaluations ?

Oui, au plus tard pour le vendredi 11 juin, un dialogue avec le responsable légal de l'élève mineur et l'élève majeur peut être organisé, afin que le cadre pédagogique de la décision de fin d'année puisse être compris. Les agents CPMS peuvent être associés au dialogue.

L'objectif de la rencontre, à organiser avant tout pour les élèves en difficulté, est de déterminer des actions de suivi à mettre en place, de commun accord, par l'élève, le responsable légal et l'école pour permettre de combler progressivement les lacunes déjà mises en évidence.

Pour être utile, ce dialogue doit être entamé le plus tôt possible. Nous avons recommandé qu'il débute dès la fin des congés de printemps. N'attendez donc pas le 10 juin, n'hésitez pas à déjà demander ce rendez-vous !

Comment se passeront les délibérations ?

Les délibérations pour chaque élève seront équitables et sereines afin d'évaluer avec mesure s'il dispose des acquis minimums nécessaires pour aborder l'année d'études suivante, la vie professionnelle ou l'enseignement supérieur en ayant le maximum de chances de réussite.

Pour établir la sanction des études, le conseil de classe prend en compte toutes les informations en sa possession. Ses décisions ne se fondent donc pas uniquement sur une addition mécanique de points.

Une attention toute particulière sera accordée aux progrès accomplis par chaque élève dans un contexte sociétal, organisationnel et psychologique difficile. Il sera ainsi tenu compte, non seulement des aspects pédagogiques, mais aussi des aspects psycho-éducatifs dans une perspective de valorisation des réussites.

Quels sont les différents cas de figure possibles dans les délibérations ?

- En cas de réussite (AOA), la décision s'accompagne, le cas échéant, de mesures précises pouvant comprendre des travaux d'été et/ou d'un plan de remédiation pour l'année scolaire 2021-2022.
- En cas d'échec (AOC) ou d'attestation d'orientation restrictive (AOB), la décision doit faire l'objet d'une motivation détaillée expliquant les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de prononcer la réussite de l'année ou d'octroyer le certificat, ou encore de permettre à l'élève d'accéder à l'année supérieure dans toutes les formes d'enseignement et orientations d'études.
- En cas d'AOB, un plan d'accompagnement de l'élève dans son orientation devra être établi.

Que se passe-t-il lors des délibérations pour les élèves en difficulté ?

Le conseil de classe est bienveillant et fonde ses appréciations sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève, dans le respect des balises liées aux modalités d'organisation de l'enseignement en code rouge depuis le 16 novembre 2020.

Le redoublement doit avoir un caractère strictement exceptionnel.

Pour les élèves en difficulté, un plan de remédiation sera élaboré et communiqué au responsable légal ou à l'élève majeur ainsi qu'à l'équipe éducative qui accueillera l'élève en septembre 2021 ;

Les parents et les élèves seront informés en privilégiant toutes les possibilités, canaux et moments de dialogue collaboratif.

Y aura-t-il une réunion des parents et une remise des bulletins et prix ?

Les établissements veillent à favoriser une communication ouverte, positive et constructive avec chaque responsable d'élève mineur ou l'élève majeur.

Les établissements sont libres d'organiser ces événements, dans le respect des modalités générales du calendrier scolaire fixé par le Pouvoir régulateur.

Y aura-t-il une procédure de conciliation interne ?

Les établissements veillent à favoriser une communication ouverte, positive et constructive avec chaque responsable d'élève mineur ou l'élève majeur qui introduit une demande de conciliation interne dans le respect la législation en vigueur.

Le responsable légal de l'élève mineur et les élèves majeurs doivent disposer d'au moins deux jours ouvrables scolaires après la communication des résultats pour informer la Direction de leur volonté d'introduire une conciliation interne.

Le redoublement doit avoir un caractère strictement exceptionnel.

Quand la décision au sujet de la conciliation interne est-elle notifiée ?

La Direction notifie la décision de la conciliation interne et sa motivation **au plus tard le vendredi 25 juin 2021 pour les décisions du Jury de qualification et au plus tard le mercredi 30 juin 2021 pour les décisions du Conseil de classe.**

Qu'en est-il des recours externes ?

Les dispositions valables les autres années sont maintenues.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant si des modifications devaient y être apportées.

Synthèse pour le secondaire et le spécialisé de forme 4

ECE = Evaluation certificative externe

Dates - Périodes	Événements
Au plus tard le lundi 10 mai 2021	Communication écrite au responsable légal de l'élève mineur et aux élèves majeurs concernant l'organisation de la fin de l'année scolaire
Au plus tard pour le vendredi 11 juin 2021	Pour les élèves potentiellement en échec, organisation d'un dialogue avec le responsable légal de l'élève mineur et les élèves majeurs afin que les modalités de la décision de fin d'année puissent être comprises et que des actions de suivi soient concertées. Les agents CPMS peuvent être associés au dialogue.
Au plus tôt le lundi 14 juin 2021	Début des évaluations sommatives (6 ^e et 7 ^e années - hors évaluation par UAA, EAC et modules) et diagnostiques (facultatives pour les 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e années).
Lundi 14 juin 2021	Distribution aux écoles des épreuves du CEB
Entre le lundi 14 juin 2021 et le lundi 21 juin 2021	ECE CE1D Langues modernes, partie orale
Du mercredi 16 au mardi 22 juin 2021	Épreuves ou évaluations
Au plus tôt le mardi 22 juin 2021	Fin des activités d'enseignement
Au plus tard le vendredi 25 juin 2021	Notification de la décision du Jury de qualification dans le cadre de la conciliation interne concernant le certificat de qualification
Au plus tard le mercredi 30 juin 2021	Notification de la décision du Conseil de classe dans le cadre de la conciliation interne concernant les sanctions des études autres que celle relative au certificat de qualification.